AR Prefecture
043-214302648-20230809-09_2023-AR
Reçu le 10/08/2023

COMMUNES DE VILLENEUVE D'ALLIER N° 09_2023

ET DE SAINT-ILPIZE

VOIES D'ACCES AU GUE BETON

ARRETE

Instaurant des restrictions de circulation sur les voies d'accès au gué et sur le gué franchissant l'Allier

---

Le maire de la Commune de VILLENEUVE D'ALLIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-4 relatif aux pouvoirs de police du MAIRE sur les routes et chemins communaux,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 modifiée ;

CONSIDERANT QUE pour assurer la sécurité des usagers et des riverains des voies d'accès au gué béton et sur le gué franchissant l'ALLIER, il est nécessaire de prendre des mesures restrictives de circulation.

Sur la proposition du Maire de VILLENEUVE D'ALLIER.

ARRETE

Article 1 : La circulation piétonne est interdite sur le gué béton franchissant l'ALLIER en toute circonstance sauf aux agents d'entretien

Article 2 : La circulation de tous véhicules est interdite sur le gué en cas de submersion de celui-ci.

Article 3 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur les voies d'accès et sur le gué est limitée à 30 km/h dans les deux sens de circulation.

Article 4 : La circulation est interdite pour tout véhicule dont la longueur totale est supérieure à 8 m.

Article 5 : DEROGATION

L'article 4 ne s'applique pas aux :

- véhicules affectés à un service public (viabilité hivernale, collectes des déchets, secours, transport scolaire)

- tracteurs agricoles locaux équipés ou non de remorques

AR Prefecture

043-214302648-20230809-09_2023-AR
Reçu le 10/08/2023

- Le mardi 15 août 2023 la circulation des véhicules sera interdite l'après-midi de 15 h à 18 h

seul les piétons seront autorisés à emprunter le gué pendant cette période.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à compter de la mise en service du gué et de la mise en place d'une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté et de l'instruction interministérielle susvisés.

Article 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de VILLENEUVE D'ALLIER

Article 11 : Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie :

- Soit par courrier au : 6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont-Ferrand
- Soit par application Télérecours citoyens accessible sur : www.telerecours.fr

Villeneuve d'Allier, le 09 août 2023

Le Maire,

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ALLIER 43380

Nathalie RAMBOURDIN

Villeneuve d'Allier, le 09 août 2023

Le Maire,

Martine DEFAY